

AVIS INTERNET

Objet : Changements sur les organismes de placement collectifs (« OPC ») gérés par la société de gestion Ofi Invest Asset Management à compter du 1^{er} septembre 2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts de l'un des fonds d'épargne salariale (ci-après les « FCPE ») cités en Annexe 1, gérés par Ofi Invest Asset Management et nous vous remercions de votre confiance.

Nous vous informons par la présente, qu'à compter du **1^{er} septembre 2023**, Ofi Invest Asset Management a décidé de procéder aux modifications suivantes sur vos OPC :

- i) **Mise à jour du document-type DIC PRIIPS :** suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé à chacun des FCPE et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
- ii) **Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité :** l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le règlement des FCPE afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :

« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FCPE à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FCPE ».
- iii) **Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative :** Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative des FCPE sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.
- iv) **Mise à jour de l'article 9 du règlement :** conformément aux conseils de surveillance des FCPE qui se sont tenus le 14 juin 2023, l'article 9 (*Le Conseil de Surveillance*) du règlement sera modifié afin d'harmoniser les modalités de la tenue des conseils de surveillance des fonds d'épargne salariale gérés par Ofi Invest Asset Management d'une part, et d'autre part, de simplifier la gestion logistique des conseils de surveillance compte tenu de la taille de ces derniers (notamment sur les règles du quorum, les modalités de participation par des moyens de visioconférence ou audioconférence, la fréquence des réunions et les règles de représentation).



Les autres caractéristiques des FCPE demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur vos FCPE que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation réglementaire des FCPE actualisée en conséquence sera disponible sur les sites internet : www.ofi-invest-am.com et www.interepargne.natixis.com à compter du 1^{er} septembre 2023.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

Annexe 1 Liste des OPC

Nom de l'OPC	Code AMF
ES OFI INVEST DYNAMIQUE MONDE	990000122909 (Part A1)
ES OFI INVEST DYNAMIQUE MONDE	990000122969 (Part A2)
ES OFI INVEST DYNAMIQUE MONDE	990000122919 (Part E1)
ES OFI INVEST DYNAMIQUE MONDE	990000122979 (Part E2)
ES OFI INVEST EQUILIBRE MONDE	990000122929 (Part A1)
ES OFI INVEST EQUILIBRE MONDE	990000122999 (Part A2)
ES OFI INVEST EQUILIBRE MONDE	990000122939 (Part E1)
ES OFI INVEST EQUILIBRE MONDE	990000123009 (Part E2)
ES OFI INVEST ISR ACTIONS EURO	990000123169 (Part A1)
ES OFI INVEST ISR ACTIONS EURO	990000123179 (Part A2)
ES OFI INVEST ISR ACTIONS EURO	990000123189 (Part E1)
ES OFI INVEST ISR ACTIONS EURO	990000123199 (Part E2)
ES OFI INVEST ISR CREDIT BONDS EURO	990000123219 (Part A1)
ES OFI INVEST ISR CREDIT BONDS EURO	990000123229 (Part A2)
ES OFI INVEST ISR CREDIT BONDS EURO	990000123239 (Part E1)
ES OFI INVEST ISR CREDIT BONDS EURO	990000123259 (Part E2)
ES OFI INVEST ISR CREDIT COURT EURO	990000123319 (Part A1)
ES OFI INVEST ISR CREDIT COURT EURO	990000123329 (Part A2)
ES OFI INVEST ISR CREDIT COURT EURO	990000123339 (Part E1)
ES OFI INVEST ISR CREDIT COURT EURO	990000123349 (Part E2)
ES OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	990000123269 (Part A1)
ES OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	990000123279 (Part A2)
ES OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	990000123289 (Part E1)
ES OFI INVEST ISR CROISSANCE DURABLE	990000123299 (Part E2)
ES OFI INVEST ISR GRANDES MARQUES	990000123099 (Part A1)
ES OFI INVEST ISR GRANDES MARQUES	990000123109 (Part A2)
ES OFI INVEST ISR GRANDES MARQUES	990000123119 (Part E1)
ES OFI INVEST ISR GRANDES MARQUES	990000123129 (Part E2)
ES OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE	990000123049 (Part A1)
ES OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE	990000123059 (Part A2)
ES OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE	990000123069 (Part E1)
ES OFI INVEST ISR PATRIMOINE MONDE	990000123079 (Part E2)
ES OFI INVEST MONETAIRE CT	990000122889 (Part A1)
ES OFI INVEST MONETAIRE CT	990000123019 (Part A2)
ES OFI INVEST MONETAIRE CT	990000122899 (Part E1)
ES OFI INVEST MONETAIRE CT	990000123029 (Part E2)